

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

## Article 1 : Objet

Le présent document a pour objet de fixer les modalités de location des vélos et de trottinettes, proposée par BASSIN LOC BIKES. Dans la suite du document, le souscripteur du contrat sera dénommé l'« utilisateur ».

## Article 2 : Utilisateur du vélo et/ou trottinette

L'utilisateur du vélo déclare être apte à la pratique du vélo et n'avoir connaissance d'aucune contre-indication médicale. Les personnes mineures doivent fournir une autorisation signée par leur représentant légal leur permettant de louer un vélo. Le loueur ne pourra être tenu pour responsable des dommages dus à l'inaptitude de l'utilisateur.

## Article 3 : Responsabilité et engagements de l'utilisateur

Les vélos, trottinettes, équipements et accessoires sont réputés à être conformes à la réglementation en vigueur lors de leur location et en bon état de fonctionnement avec l'équipement de base que comprend le vélo / la trottinette, le casque ( si demandé ), l'antivol, le kit lumière, le panier et le kit de réparation.

Les pneus sont en bon état et sans coupures. En cas de détérioration de l'un d'eux pour une cause autre que l'usure normale, l'utilisateur s'engage à le remplacer par un pneu neuf de même marque, de même caractéristiques et même dimensions.

L'entretien courant du / des vélos / trottinette électrique tel qu'il est prévu selon les prescriptions d'entretien du constructeur est effectué par BASSIN LOC BIKES.

Les réparations, échanges de pièces ou de pneumatiques résultant de l'usure normale sont à la charge de BASSIN LOC BIKES et seront effectués par ses soins.

Les réparations, échanges de pièces ou fournitures et / ou accessoires résultant d'une négligence ou d'une faute de l'utilisateur ou des éventuels utilisateurs agréés demeurent toujours à la charge de l'utilisateur selon la tarification figurant en annexe.

Toutefois, l'utilisateur peut bénéficier d'une assistance du loueur en cas de casse du vélo/trottinette, d'incident ou d'accident ( Voir article 4 ) pour rapatrier le vélo/trottinette au point de départ en fonction des disponibilités et de l'assistance requise par l'utilisateur. L'assistance au rapatriement est gratuite en cas de problèmes inhérent au vélo/trottinette, liés à un mauvais entretien ou à un défaut de fabrication. En dehors de ces cas de pris en charge, les problèmes de type déraillement, épuisement de la batterie, crevaison, casse des suites d'une mauvaise utilisation ne sont pas couverts. Dans ces cas, l'utilisateur en supportera le coût fixé forfaitairement à 30 € TTC par intervention.

Cette assistance est possible dans les horaires d'ouverture de BASSIN LOC BIKES , ou hors des horaires d'ouvertures mais avec un coût supplémentaire fixé à 40 € TTC et en fonction de la disponibilité de BASSIN LOC BIKES. Elle est géographiquement limitée aux routes accessibles aux véhicules à moteur et dans un rayon de 20 km autour du lieu de prise du vélo. A défaut, l'utilisateur fournira ses meilleurs efforts pour rejoindre une route accessible.

Les équipements et accessoires sont fixés selon les normes de sécurité. L'utilisateur doit être couvert par une assurance en responsabilité civile. Il dégage le loueur BASSIN LOC BIKES de toute responsabilité découlant de l'utilisation du matériel loué, notamment en ce qui concerne les accidents et les dommages causés à des tiers du fait de l'usage du vélo. Le matériel loué (vélo, trottinette et accessoires) reste la propriété exclusive de BASSIN LOC BIKES pendant toute la durée de la location. L'utilisateur ne peut les sous-louer à un tiers. L'utilisateur est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel loué ou du fait de son utilisation. L'utilisateur reconnaît que le matériel loué est en parfait état de marche. L'utilisateur s'engage à utiliser le matériel avec soin et dans la limite de ses capacités, à respecter les consignes d'usage et de sécurité qui lui seront transmises par le loueur, à utiliser le vélo loué et/ou la trottinette dans des conditions normales, et à ne pas transporter sur le porte-bagages une personne ou une charge supérieure à 25 kg. Il s'engage à restituer le vélo et/ou la trottinette dans son état d'origine aux dates convenues au contrat. L'utilisateur déclare se soumettre au présent règlement du code de la route. S'il contrevient aux lois et aux règlements en vigueur au cours de la location, le loueur BASSIN LOC BIKES ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable. L'utilisateur s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter le vol ( Voir article 4 ) ou la dégradation du vélo loué. À cet effet, quelle que soit la durée du stationnement du vélo, il s'engage à l'attacher à un point fixe à l'aide de l'antivol fourni. En cas de défaillance technique du vélo en cours de contrat, l'utilisateur ne peut pas engager de travaux de réparation de sa propre initiative. Il est tenu d'en informer le loueur. À sa demande, le vélo sera remplacé par un vélo de même type, sous réserve des disponibilités et en l'absence de responsabilité fautive de l'utilisateur, pour la période restant à courir. L'utilisateur ne pourra réclamer ni le remboursement de frais ou de facture, ni dommages et intérêts. Tout comportement agressif, irrespectueux ou de refus de respecter le présent règlement entraînera le refus de la location.

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du fait que BASSIN LOC BIKES fournit obligatoirement des casques aux enfants de moins de 12 ans pour chaque vélo loué et conseille très fortement aux adultes le port du casque, pour des raisons de sécurité. Concernant les mineurs de moins de 12 ans, le port du casque est obligatoire depuis le 22 mars 2017 ; BASSIN LOC BIKES ne saurait être tenu responsable en cas de refus du client de porter un casque.

## Article 4 : Définitions

Accident : Tout événement soudain, imprévu et extérieur au bien endommagé et constituant la cause des dommages.

Le dommage matériel accidentel : Toute détérioration ou destruction du / des vélos / de la trottinette et des accessoires suite à un accident ou chute avec ou sans tiers identifié.

Le vol : Tout événement soudain et imprévu ayant pour conséquence la disparition totale du / des vélos / trottinette électrique et des accessoires mentionnées sur le contrat de location.

L'effraction : Forcement ou destruction du dispositif antivol de type U, un antivol de type chaîne, un antivol de type câble d'au moins 10 mm de diamètre.

Vétusté : Une décote est appliquée à la valeur du matériel neuf, déduction faite de la TVA en vigueur lors de l'application de celui-ci, la décote est fixée à 20 % par an.

## **Article 5 : Souscription du contrat et modalité de location**

L'utilisateur peut procéder à des réservations par téléphone ou par e-mail. La réservation n'est effective qu'après confirmation du loueur et le versement par l'utilisateur d'un acompte de 30 % du montant de la location. Si l'utilisateur venait à refuser la réservation, toute transaction financière serait annulée et le compte bancaire de l'utilisateur ne sera pas débité.

En cas d'annulation :

- 14 jours avant le début de la location, BASSIN LOC BIKES se réserve le droit de garder les 30 % d'arrhes reçus lors de la réservation à titre de dédommagement.
- 4 jours avant le début de la location, BASSIN LOC BIKES se réserve le droit de réclamer des frais d'annulation d'un montant de 100 % du montant global de la réservation.

Afin de souscrire un contrat de location, l'utilisateur devra présenter un justificatif d'identité (carte d'identité, permis de conduire, passeport).

Durée de location, prolongation, résiliation

Toute location, quelle qu'en soit la durée choisie lors de la souscription du contrat, est due dans son intégralité. Lors de la réception du vélo et/ou trottinette l'utilisateur pourra alors, s'il le souhaite, renouveler sa location. En cas de renouvellement, l'utilisateur doit présenter le vélo et/ou trottinette loué. Pour une journée, le vélo et/ou trottinette doit être rendu le jour même de sa location. Au terme de la période de location, en cas de non restitution du vélo et/ou trottinette, le retard ou la non-restitution seront facturés conformément aux articles 7 et 8.

Tarifs et modalité de paiement

Les tarifs de location, des cautions et des pénalités de retard de restitution du vélo et/ou trottinette, ainsi que les modalités de paiement sont affichés. Les prix facturés sont ceux des tarifs en vigueur au jour de la location, le loueur se réservant le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Dans ce cas, l'utilisateur sera informé au moins un mois à l'avance, par voie d'affichage. Les nouveaux tarifs ne seront appliqués que lorsque l'utilisateur débutera une nouvelle période de location. L'utilisateur est tenu de payer sa première période de location le jour où débute la location. Si l'utilisateur souhaite renouveler son contrat, les périodes de location suivantes devront être payées avant leur entrée en vigueur. Dans le cas contraire, l'utilisateur sera tenu de payer des pénalités de retard. Les moyens de paiement acceptés par BASSIN LOC BIKES sont chèques et espèces ou carte bancaires. Les virements sont acceptés si ils ont été fait avant la récupération du vélo aux coordonnées bancaires suivantes : IBAN :

## **Article 6 : Cautions / Dépôt de garantie**

En garantie de la bonne exécution de ses obligations par l'utilisateur, ce dernier doit verser un dépôt de garantie à BASSIN LOC BIKES d'un montant de 250 € par vélo adulte – 150 € par vélo enfant – 800 € par vélo électrique – 100 € par remorque - 20 € par siège bébé et 400 € par trottinette électrique par carte bancaire et laisser une pièce d'identité durant le temps de la location. Les photocopies ne seront pas acceptées, le nom de la carte bancaire et de la pièce d'identité doivent être les mêmes. Cette caution n'est pas encaissée durant la durée de la location mais selon la banque la somme peut être bloquée sur le compte de l'utilisateur. A la restitution des produits loués, la caution est restituée à l'utilisateur déduction faite des éventuels dommages prévus articles 8. Par convention, le dépôt de garantie est attribué à BASSIN LOC BIKES en toute propriété à concurrence des sommes dues par l'utilisateur dans le cas où l'utilisateur ne réglerait pas à son échéance une quelconque somme due à BASSIN LOC BIKES.

L'utilisateur autorise le loueur à prélever sur la caution les sommes dues :

- En réparation des dégradations et vol dont les coûts sont fixés en annexe
- A titre d'indemnisation pour restitution tardive des produits loués

Il est expressément convenu que le montant de la caution ne saurait en aucun cas constituer une limite de garantie, l'utilisateur conservant, le cas échéant, le droit de poursuivre l'utilisateur à l'effet d'obtenir l'entier dédommagement de son préjudice.

## **Article 7 : Restitution**

Le vélo et/ou trottinette loué(e) doit impérativement être restitué(e) au plus tard le jour indiqué sur le contrat de location. Aucun remboursement ne sera effectué si l'utilisateur restitue le/ les vélos ou la/les trottinettes électriques avant la date de fin de location prévu. La caution sera rendue à l'utilisateur lors de la restitution du matériel loué. Tout retard fera l'objet de pénalités de retard d'un montant de 12 € par jour calendaire. L'utilisateur pourra toutefois renouveler sa location pour une nouvelle période ; dans ce cas les pénalités de retard ne seront pas facturées. Le matériel doit être restitué en état de fonctionnement et dans un état de propreté correct.

BASSIN LOC BIKES se réserve le droit d'appliquer le barème des réparations et entretiens en annexe. En cas de vol, l'utilisateur doit justifier, auprès du loueur et dans un délai maximal de 24 heures après le vol, d'un dépôt de plainte effectuée dans les 24 heures auprès d'un commissariat de police ou d'une gendarmerie. Il pourra lui être fourni, sur demande, une attestation d'encaissement si l'utilisateur souhaite se faire rembourser la caution par son assurance. Si le vélo volé est restitué au loueur, l'utilisateur ayant respecté la procédure ci-dessus sera remboursé du montant de la caution encaissée, déduction faite des éventuels frais de remise en état du vélo et/ou trottinette ( article 8 ).

## **Article 8 : Facturation à l'utilisateur**

Location vélo et trottinette électrique : L'utilisateur est responsables des dommages qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du / des vélos / trottinette électrique et des accessoires. La responsabilité du loueur ne pourra être mise en cause au titre de dommages subis ou causés par le / les vélos / trottinette électrique et les accessoires, sauf s'il est prouvé qu ces dommages sont dus à un vice interne ou à un défaut d'entretien du/ des vélos / trottinette électrique et des accessoires.

En cas de non-respect des précédentes clauses du contrat de location, ou en cas de dégradation sur le matériel loué, l'utilisateur aura à s'acquitter des factures suivantes :

- Facture du prix du vélo neuf, dans le cas d'un défaut de restitution du vélo ( voir annexe )
- Facture d'un montant équivalent à la facture de réparation correspondante, dans le cas de réparations consécutives à des dégradations ou pièces manquantes ( voir annexe )
- Facture du montant de pénalités de retard ( article 7 ). Un reçu sera remis à l'utilisateur à sa demande, une fois le règlement encaissé.
- Une retenue sur la caution sera effectué si une détérioration significative du matériel venait à apparaître ( voir annexe ).

## **Article 9 : Horaires et lieu**

La récupération du vélo et/ou trottinette se font aux horaires prévu sur le présent contrat de location au domicile de l'utilisateur ou à la domiciliation de l'entreprise.

## **Article 10 : Informatique et liberté**

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi no 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour exercer ce droit, adressez-vous au loueur. Contrat de location de vélo et/ou trottinette électrique.  
\_\_\_ Entreprise BASSIN LOC BIKES

## **Article 11 : Les trottinettes électriques**

Les trottoirs sont à éviter. En ville, les trottinettes doivent rester sur les pistes cyclables (nombreuses tout autour du Bassin d'Arcachon). Rouler sur le trottoir est exceptionnellement autorisé à condition de respecter l'allure du pas et de ne pas occasionner de gêne pour les piétons . En revanche, le stationnement sur les trottoirs est permis, tant que ça ne gêne pas les piétons.

Un seul conducteur. Les engins de déplacement personnel motorisés ne peuvent transporter qu'un seul conducteur « âgé d'au moins douze ans », il est strictement interdit de monter à deux sur une trottinette, que vous soyez en couple ou accompagné de votre enfant. Il est interdit de « rouler avec des écouteurs » ou de « pousser ou tracter une charge ou un véhicule » ou de « se faire remorquer par un véhicule ».

Condamnez également tout comportement à risque, qui pourrait vous mettre en danger ou augmenter le risque de chute tels que l'alcool au volant, où plutôt au guidon, pour le coup !

Vitesse limitée à 25 km/h. La loi prévoit désormais que ces engins ne doivent pas dépasser une vitesse de 25 km/h.

Equipements obligatoires la nuit. Lorsqu'il circule la nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante », le conducteur doit porter soit un gilet de haute visibilité, soit un équipement rétro-réfléchissant. Le port d'un tel équipement, ainsi que celui d'un casque, est obligatoire dans le cas d'une circulation – si elle est autorisée – hors agglomération. Des maires peuvent en effet « autoriser la circulation sur les routes dont la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 50 km/h, sous réserve que l'état et le profil de la chaussée ainsi que les conditions de trafic le permettent ».

Feux et freins obligatoires. Comme les vélos, les engins doivent être équipés de feux de position avant et arrière, d'un système de freinage et d'un avertisseur sonore.

Nos trottinettes vous permettent donc de circuler sur les nombreuses pistes cyclables d'Andernos les bains et du Bassin d'Arcachon. Pour tout dommage causé sur la trottinette, BASSIN LOC BIKES n'hésitera pas à retirer sur la caution de l'utilisateur la somme due pour le / les changement(s) de(s) pièce(s).

## Article 12 : Annexes

Coût de main d'œuvre 45 € ( soit 1 h ) pour les interventions techniques de produits complexes

Coût de main d'œuvre 25 € ( 30 min ) pour les interventions technique de produits non complexes

### Réparation et échange de pièces vélo :

Lavage : 5 €

Vélo : Dépend du modèle loué, prix maximum de 900 €

Batterie : 300 €

Fourche : 80 €

Fourche suspendue : 350 €

Pédalier : 50 €

Roue avant : 100 €

Roue arrière : 120 €

Manette / Vitesse : 20 €

Guidon : 45 €

Dérailleur : 55 €

Câblage électrique : 50 €

Système de frein hydraulique : 80 €

Pneu : 25 €

Chambre à air : 5 €

Disque de frein : 40 €

Selle : 40 €

Chaîne : 25 €

Poignée guidon : 20 €

Levier de frein : 25 €

Garde boue : 20 €

Pare-chaîne : 15 €

Éclairage avant : 25 €

Éclairage arrière : 25 €

Catadioptré : 5 €

Pédales : 25 €

Accessoires à remplacer en cas de dégradation :

Siège bébé : 20 €

Remorque : 100 €

Panier : 35 €

Antivol : 30 €

Sonnette : 5€

Casque : 40 €

Tendeur : 8 €

Perte de clés des vélos électriques : 50 €

Perte de clés antivol : 15 €

Pompe : 15 €

### Réparation et échange de pièces trottinette électrique :

Pneu : 25 €

Chambre à air : 10 €

Poignée guidon : 30 €

Béquille : 20 €

Phare avant : 30 €

Crochet de pliage : 30 €

Garde boue : 30 €